

**1102 (XI). Ecole internationale des Nations Unies**

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général<sup>45</sup> sur l'Ecole internationale des Nations Unies,

*Notant avec satisfaction* que la situation de l'Ecole s'est améliorée, si bien que, cette année, l'Ecole n'aura pas besoin de l'aide budgétaire de l'Organisation des Nations Unies,

*Reconnaissant* que le fonctionnement permanent de l'Ecole est l'un des facteurs extra-financiers importants

qui aident à recruter et à conserver des fonctionnaires internationaux,

1. *Fait sienne* l'opinion selon laquelle il est urgent que l'Ecole internationale des Nations Unies dispose de locaux appropriés, convenablement situés;

2. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, à sa douzième session, l'étude qu'il propose de consacrer aux suggestions du Conseil d'administration de l'Ecole.

*662ème séance plénière,  
27 février 1957.*

<sup>45</sup> *Ibid.*, document A/C.5/703.